

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 juin 2013

Objet : AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN PASSAGE PIETON COUVERT

L'an deux mille treize, le 28 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTEs, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 juin 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, PESQUET MM. BROTTEs, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 23

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DRAGANI, DURAND, MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD) M. LEROUX

Madame Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles R421-14 et R423-1 du Code de l'urbanisme,

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que la circulation piétonne le long de l'avenue de la Résistance à Crolles est dangereuse, notamment au centre village, du fait de l'implantation à l'alignement de deux anciens bâtiments. La commune a dernièrement acquis ces deux propriétés et missionné une architecte afin de réaliser deux passages couverts pour sécuriser la circulation des piétons.

Concernant le passage couvert sous l'ancienne propriété de Mme Cerruti, il est prévu un percement du bâtiment permettant la conservation du premier étage. Afin de rendre ce passage lumineux et aéré, il est ouvert sur la rue, des colonnes en métal noir rythment cette grande « fenêtre sur rue », les pierres d'angle sont conservées.

Concernant le passage couvert sous l'ancienne propriété de M. Avenier, il s'agit de terminer le passage commencé sous L'Oiseau Bleu et de conserver la même emprise que ce dernier. Les cintres architecturaux présents coté Abri sous la Dent seront conservés et serviront de base au projet architectural. Le stationnement de véhicule sous le passage sera interdit.

Ces travaux nécessitent le dépôt de permis de construire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de permis de construire pour ces projets et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

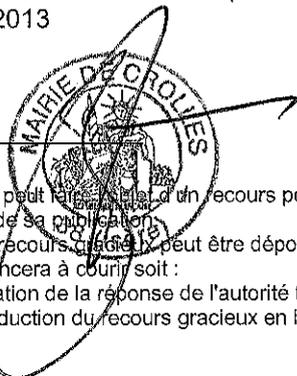
Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 juillet 2013

François BROTTEs

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 05/07/2013 et de sa transmission en Préfecture le 05/07/2013...
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.